

Arrêté du 07 janvier 2025

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin**

NOR : JUSF2500450A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001 – art.1 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 28 novembre 2024 de Monsieur Mathieu BORDRON valant acceptation de la fonction de régisseur d'avances et de recettes par intérim, et de l'avis favorable de Monsieur Jérôme VALERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 17 décembre 2024 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Mathieu BORDRON est nommé pour une première période de 6 mois, à compter du 18 décembre 2024, régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin.

Article 2

Compte tenu des dépenses de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin, le montant de l'avance consentie à Monsieur Mathieu BORDRON, est de 12 000 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

09 JAN. 2025

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE